

Prométerre peut vous accompagner dans cette démarche

Prestation : créer une SA/Sàrl pour son exploitation	
Objectifs de la prestation	Identifier si la création d'une société peut être possible et intéressante pour l'exploitation afin de décider s'il est utile d'approfondir la question par une analyse fiscale
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Préparation du rendez-vous par les différents intervenants• Entretien de 2 heures avec un conseiller gestion de Proconseil, un fiscaliste de Fidasol et si besoin un expert crédit et reprise de l'Office de crédit agricole
Lieu	Bureaux de Prométerre
Rendu après la séance	Un compte-rendu
Tarif	CHF 800.– pour 2 intervenants CHF 1'200.– pour 3 intervenants



La création d'une SA/Sàrl peut intervenir à différents niveaux dans le monde agricole. En fonction de la situation et des objectifs poursuivis, la structure mise en place peut différer d'un cas à l'autre. Il se peut également qu'après analyse, le maintien en raison individuelle reste la meilleure solution. Prométerre peut vous accompagner pour définir les enjeux des différentes possibilités s'offrant à vous dans une réflexion à long terme.

De nombreuses conséquences

La structure choisie engendre des conséquences sur de nombreuses thématiques :

- Le droit aux paiements directs
- Les possibilités de financement
- La fiscalité
- Le statut de l'exploitant et la prévoyance
- Les assurances
- Le droit agraire (bail à ferme, LDFR)
- L'administration de son entreprise
- La conformité à l'aménagement du territoire



Les principaux cas de figures

Situations courantes	Création d'une SA/Sàrl pour l'exploitation du domaine	Création d'une SA/Sàrl qui devient propriétaire du domaine agricole et également exploitante	Création d'une SA/Sàrl pour une activité annexe au domaine agricole (par exemple vente direct, travaux pour tiers, etc.)
Statut d'exploitant à la DGAV	La SA/Sàrl est reconnue comme exploitante par la DGAV	La SA/Sàrl est reconnue comme exploitante par la DGAV	La personne physique reste reconnue comme exploitante auprès de la DGAV
Statut de la personne physique	<ul style="list-style-type: none"> • Salariée de sa société • Propriétaire des immeubles • Détentrice d'actions/parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariée de sa société • Détentrice d'actions/parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant agricole en tant qu'indépendant • Propriétaire des immeubles • Détentrice d'actions/parts sociales • Év. Salariée de sa société
Statut de la SA/Sàrl	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitante agricole • Fermière 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitante agricole • Propriétaire des immeubles agricoles 	Exploitant de l'activité annexe
Propriété du chédail et du bétail	La SA/Sàrl devient propriétaire du chédail et bétail	La SA/Sàrl devient propriétaire du chédail et bétail	La personne physique reste propriétaire du bétail et chédail
Propriété des immeubles	La personne physique reste propriétaire des immeubles	La SA/Sàrl devient propriétaire des immeubles	La personne physique reste propriétaire des immeubles
Fortune privée ou commerciale	Dans la majorité des cas, les immeubles sont transférés à la fortune privée	Les immeubles passent de la fortune commerciale de la personne physique à la fortune commerciale de la SA/Sàrl	
LDFR/LBFA/OAT	Un bail à ferme doit être signé entre la SA/Sàrl exploitante et la personne physique propriétaire	La SA/Sàrl doit répondre aux exigences de la Commission foncière rurale concernant les personnes morales propriétaires d'immeubles agricole	Attention au type d'activité hors zone à bâtir
Paiements directs	La SA/Sàrl doit répondre aux exigences OPD	La SA/Sàrl doit répondre aux exigences OPD	La personne physique doit répondre aux exigences OPD